

RAPPORT N° 99/1-11
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DE BELLEPIERRE

AVENANT N° 5 AU TRAITE
ET CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION

Par Délibération en séance du 23 mars 1983, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec la SEDRE le Traité de Concession de la Zone d'Aménagement Concerté de Bellepierre.

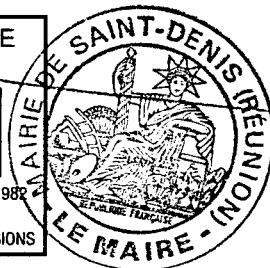
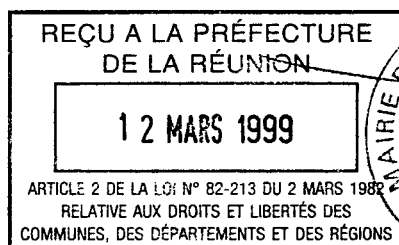
Prorogée une première fois pour une durée de six ans, par Délibération du Conseil Municipal en séance du 28 février 1992, la Concession arrive bientôt à expiration.

Afin de permettre à la SEDRE de poursuivre sa mission, d'effectuer les derniers aménagements et de mener les réflexions en vue d'une clôture de l'opération au plus tard en 2004, il convient de prolonger la Concession par le biais d'un dernier Avenant d'une durée de six ans.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer l'Avenant n° 5 au Traité et au Cahier des Charges de la Concession de la ZAC de Bellepierre liant la SEDRE à la Commune (confer en annexe)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/1-11
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1999

OBJET

ZAC DE BELLEPIERRE

AVENANT N° 5 AU TRAITE
ET CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/1-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

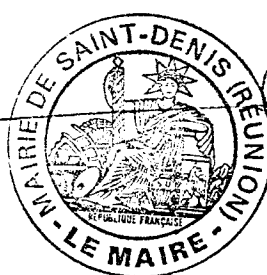
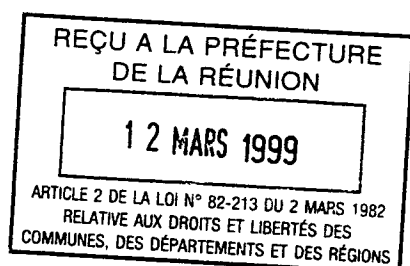
Approuve l'Avenant n° 5 au Traité de Concession de la ZAC de Bellepierre liant la SEDRE à la Commune (prorogation jusqu'au 28 février 2004).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à le signer.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MARS 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



ZAC DE BELLEPIERRE

AVENANT N°5

PROROGATION DU TRAITE DE CONCESSION

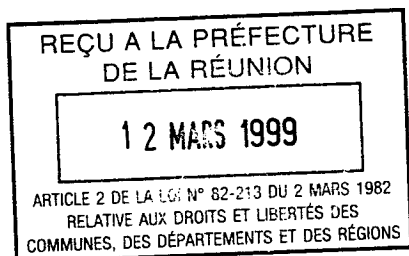
A LA SEDRE DE LA

ZAC DE BELLEPIERRE

Décembre 1998

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 26 février 1999
et annexé à la Délibération n° 99/1-11

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



ENTRE

La commune de Saint Denis, représentée par son Député Maire, Monsieur Michel TAMAYA, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 26 FEV. 1993

ET, D'UNE PART,

La Société d'Equipement du Département de la Réunion (SEDRE), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 15 641 100 F, dont le siège social est situé au 53 rue de Paris à Saint-Denis, représentée par son Directeur Général, Monsieur Georges Marie DAVRINCHE, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mai 1997.

il est convenu et arrêté ce qui suit,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1983, la Commune de Saint-Denis a confié à la SEDRE la concession d'aménagement de la ZAC dite des Bas de Bellepierre.

Le Cahier des Charges annexé au traité de concession fixait la durée de celle-ci à 8 ans ; au titre de ce cahier des charges, la SEDRE est chargée de l'acquisition des sols, de leur libération, des études générales, de la rétrocession des terrains dont elle aura réalisé les équipements, conformément au programme défini dans le dossier de réalisation approuvé le 15 avril 1983.

La durée de la concession avait été prorogée pour 6 ans par avenant n°2 au Cahier des Charges de Concession, approuvé en Conseil Municipal le 28 février 1992.

Le programme ci-dessus fait actuellement l'objet d'une modification du Plan d'Aménagement de Zone.

La totalité des opérations d'aménagement n'étant pas achevée à ce jour le présent avenant proroge la validité de la concession d'aménagement pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 28 février 2004.

Les conditions dans lesquelles l'opération devra être poursuivie par la SEDRE et les droits et obligations respectifs de la Commune et de la SEDRE sont définies dans le Cahier des Charges de concession approuvé le 23 mars 1983 et de ses avenants approuvés.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la SEDRE,

Le Directeur Général,

Pour la Commune,

Le Député Maire,